



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026464

Objet :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ENTREPRISE/DEMANDEUR : ENSIO SUD NIMES – 650 CHEMIN DE GALICANTE – 30128 GARONS

TEL. : 04.66.51.18.29/06.35.39.90.86

MAIL : cannelle.beaudemont@ensio.eu

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 26 MAI 2026

LIEU DES TRAVAUX : 32 RUE EMILE JAMAIS - 30220 AIGUES-MORTES

NATURE DES TRAVAUX : RACCORDEMENT AERIEN ENEDIS

DUREE DES TRAVAUX : MERCREDI 10 JUIN 2026

MESURES PARTICULIERES : STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE SUR VOIE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la circulaire n° 86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les Articles du chapitre 1^{er} du titre III,

Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,

Vu le code Pénal et notamment l'Article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment les Articles R 411-25, R 411-26, R.417-10-10° et L.325-1 à L.325-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 111-1 et L 113-2,

Considérant la demande formulée par la société ENSIO NIMES SUD en date du 26 mai 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules en fonction de l'avancée des travaux et de prendre toutes les mesures de sécurité pendant toute la durée du chantier,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 :

En raison d'un raccordement aérien pour ENEDIS, l'entreprise ENSIO NIMES SUD est autorisée à accéder et à stationner un camion nacelle, sur la chaussée avec fermeture de rue à la circulation, durant la période indiquée :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026464 en date du 26 mai 2026

- **LE MERCREDI 10 JUIN 2026 DE 8H00 À 10H30**
- **DEVANT LE N°32 RUE EMILE JAMAIS – 30220 AIGUES-MORTES**

En raison de la fermeture de la zone piétonne, le véhicule de l'entreprise doit impérativement quitter la rue Emile Jamais à 10h30.

Article 2 :

La mise en place puis l'enlèvement de la signalisation temporaire modifiant la circulation est à la charge du demandeur.

Article 3 :

Pendant toute la durée du chantier, et en fonction des besoins du chantier, la circulation des véhicules de tous genres sera provisoirement interdite sur la voie suivante :

- **RUE EMILE JAMAIS – 30220 AIGUES-MORTES – Sur la première partie**

Article 4 :

Le responsable du chantier prendra toutes les dispositions nécessaires pour signaler, protéger et clôturer ce chantier.

Toutes les précautions devront être prises pour la protection et le libre passage des piétons, pour maintenir en permanence la chaussée et l'accotement en parfait état de propreté et pour éviter toute dégradation du domaine public.

Le non-respect de cette réglementation entraînera la responsabilité administrative et/ou judiciaire du responsable de chantier.

Article 5 :

Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles.

Article 6 :

Il est interdit d'utiliser la chaussée ou le trottoir pour faire du mortier ou du béton.

Au terme des travaux entrepris, les trottoirs, les enrobés, les amorces de mur et autres ouvrages ou équipements publics, le revêtement de la chaussée ainsi que la voie publique devront être remis dans leur état initial. Si des dégradations étaient apportées par les travaux engendrés durant la période ou constatés après le terme du chantier, leur remise en état initial, sera effectuée par et à la charge de l'entreprise selon les modalités d'exécution fixées par la commune.

Article 7 :

Le présent arrêté doit être affiché sur le chantier pendant toute sa durée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 9 :

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur Général des services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 26 mai 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



